

MARCHÉ DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE À JOUR DE CONTENUS
DU SITE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

1. Pouvoir Adjudicateur : Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de la Coordination et de l'Appui, représentée par Monsieur Olivier PLASMAN, Directeur général adjoint, pour le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) ; gestionnaire du dossier : Olivier GOBERT, Secrétaire du CSEM ; contact : Laurent Abraham, Assistant administratif, tel : 02.4133508 / courriel : laurent.abraham@cfwb.be

2. Législation applicable :

- L'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics ;
- L'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les articles 6, 7 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant règlement de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française – Ministère de la Communauté française.

3. Modalités de remise des offres :

Les offres doivent parvenir au plus tard le 4 mai 2018 par email à Monsieur Olivier GOBERT, Secrétaire du CSEM : olivier.gobert@cfwb.be

L'offre de prix (à clairement indiquer) doit être accompagnée par :

- un curriculum vitae du (de la) candidat(e) ;
- une production écrite personnelle de deux pages de format A4 sur un sujet traitant de l'éducation aux médias.

En remettant offre, le Soumissionnaire renonce à l'application de ses conditions générales ou particulières de vente qui seront en tout état de cause réputées non écrites.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

4. Objet du marché :

1. Contexte du marché :

L'article 4, 1^{er} § du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias de la Communauté française impose au CSEM de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias. Dans ce cadre, le Conseil supérieur veille notamment par le biais d'un site Internet à la bonne information des publics scolaires et non scolaires.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'article 18 du Décret mentionné ci-dessus qui donne au CSEM la possibilité de faire appel à des services extérieurs ou à des experts pour l'assister dans l'exercice de ses missions.

2. Objet du marché :

L'objet du marché est une mission d'expertise qui consiste à mettre à jour le site Internet du CSEM : www.csem.be

Cette mission consiste à :

- s'approprier de manière approfondie l'accessibilité du site du CSEM en tant qu'administrateur et donc d'être capable d'y déposer des contenus ;
- vérifier que les informations relatives aux parties suivantes du site sont toujours d'actualité et les adapter si nécessaire :
 - CSEM ; Synergies et Partenaires (Institutions) ;
 - Actualités ;
 - Outils ; Opérations (Journaliste en classe, Ouvrir mon quotidien, Ecran large sur tableau noir) ;

- Brochures (Partenaires) ;
- Répertoires (Opérateurs médias en réseaux, Opérateurs cinéma, Mieux vivre ensemble, Cinéma pour mieux vivre ensemble – le contenu de ce dernier répertoire sera fourni par le Secrétariat du CSEM -).
- S’informer afin d’enrichir le contenu de toutes les pages mentionnées au point précédent.

Le marché est à prix global

5. Conditions d’exécution et durée de la mission :

La mission commence le 16 mai 2018 et se termine le 15 juin 2018.

L’expert assiste à trois réunions avec le Bureau du CSEM et deux membres du Secrétariat du CSEM. Chaque réunion dure 2 heures et se déroule à Bruxelles.

L’expert met à profit le temps qui sépare les réunions pour remplir progressivement les 3 parties de sa mission. Il adapte sa production en tenant compte des remarques du Bureau et des membres du Secrétariat.

6. Critères d’attribution :

Les critères d’attribution sont :

- le niveau d’expertise en éducation aux médias du (de la) candidat(e) ;
- le niveau d’expertise en communication du (de la) candidat(e) ;
- la qualité de la production écrite personnelle.

7. Durée de validité de votre offre :

30 jours calendriers à compter de la date limite de réception des offres.

8. Cession de droits intellectuels :

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres, en ce compris les documents préparatoires, créées par l'adjudicataire, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés de manière exclusive au pouvoir adjudicateur. Le prix de cette cession, valable pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier, est compris dans le prix du présent marché.

La cession englobe l'ensemble des droits patrimoniaux (reproduction, communication, diffusion) sur les œuvres et permet au pouvoir adjudicateur à procéder de des modifications raisonnables des œuvres.

Les œuvres seront considérées comme achevées à la livraison du présent marché.

L'adjudicataire renonce à ce que son nom soit mentionné sur le site du CSEM.

L'adjudicataire garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au pouvoir adjudicateur ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'adjudicataire assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du pouvoir adjudicateur dans toute action visant à faire valoir que les fournitures, services ou œuvres du présent marché sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel. L'adjudicataire paiera ce qui sera accordé aux tiers dans le cadre de ladite action.

9. Paiement :

Le pouvoir adjudicateur procédera au paiement du prix convenu (incluant tous les frais que l'adjudicataire doit exposer pour exécuter le marché) dans les 30 jours calendriers à dater de la réception de la facture valablement datée et signée.

Le prix du marché est payé en une fois après la fin de la mission.

10. Compétence juridictionnelle :

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.